



Aix en Provence

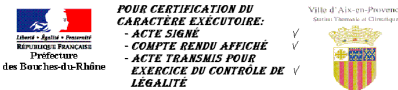
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-341

Séance publique du

29 septembre 2014

Présidence de **Maryse JOISSAINS MASINI**
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-51850-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : BUREAU INFORMATION JEUNESSE : ACTUALISATION CONVENTION AVEC LE RESEAU NATIONAL INFORMATION JEUNESSE

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : BUREAU INFORMATION JEUNESSE : ACTUALISATION CONVENTION AVEC LE RESEAU NATIONAL INFORMATION JEUNESSE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence reconnaît dans le cadre de sa politique jeunesse, au sein de la Direction Jeunesse & Vie Étudiante, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) comme structure de développement et d'animation d'une information généraliste à destination des jeunes. A cet effet, le label Information Jeunesse lui a été précédemment attribué par le Centre Régional Information Jeunesse.

En vue de pérenniser l'accompagnement des jeunes dans l'accès à l'information, composante fondamentale de leur autonomie, de leur engagement et de leur épanouissement personnel, je souhaite soutenir le renouvellement de la convention du label « Bureau Information Jeunesse » à compter du 1^{er} Octobre 2014.

Ce label permet au BIJ d'intégrer le réseau Information Jeunesse, et de faire bénéficier les agents de la ville, en charge de cette structure, des formations proposées par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)

De même, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) soutient les actions et projets développés dans la collectivité.

Pour la ville, ce label suppose le respect des principes de la charte de l'Information Jeunesse, et d'une information gratuite et anonyme.

A cette fin sont présentées ci-après : les missions et orientations du BIJ, la synthèse de son activité en 2012 et 2013 ainsi que les évolutions et perspectives.

1) MISSIONS ET ORIENTATIONS DU BIJ

Implantation du BIJ

Le BIJ est situé à l'Espace Jeunesse au 37 boulevard Aristide Briand ce service est rattaché à la Direction Jeunesse & Vie Étudiante.

Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00 soit 8h30 par jour – 42h30 par semaine.

Public visé : collégiens, lycéens, étudiants

L'action « Information Jeunesse » se décline sur le territoire dans le cadre des axes prioritaires de la politique publique de la Jeunesse qui a pour souci permanent de responsabiliser et rendre autonome les jeunes.

A cet effet, le BIJ est composé de deux espaces « l'Espace Documentation et l' Espace Internet (point cyb) »

A) L'ESPACE DOCUMENTATION

Riche d'une information variée, il permet d' accompagner, d' informer et d' aider les jeunes dans leurs recherches. Ces derniers y trouvent une documentation sur les thématiques suivantes :

Études et Orientations

Revue spécialisée sur l'orientation professionnelle

Informations sur les différentes filières et diplômes

Aide à la recherche d'établissement scolaire et aux stages en entreprise

Emploi et formation

Consultation des offres d'emploi

Aide à la recherche de « JOB »

Bons plans

Pour des vacances à l'étranger

Information

Sur la vie pratique notamment en matière : de logement, santé et loisirs

B) L'ESPACE INTERNET (Point Cyb)

12 postes informatiques sont mis aujourd'hui à disposition des usagers. Leur utilisation est encadrée et soumise à un règlement spécifique.

Les jeunes sont accompagnés dans toutes leurs recherches ainsi que dans leurs démarches d'orientation grâce à un logiciel spécifique : « INFORIZON »

C) LES OPERATIONS ET LES ATELIERS

Ces actions sont proposées régulièrement :

Opération « Job été » (18 avril 2014) 930 participants

Opération « Logements étudiants » (10 juillet 2014) 117 participants

Opération « Fête de l'Europe » (14 mai 2014) 360 participants

Opération « Journée de l'alternance » (24 juin 2014) 110 participants

Atelier : Prévention routière

Atelier : Orientation

Atelier : Santé

Atelier : CV

2) SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU BIJ (années 2012/2013)

Un pointage régulier de sa fréquentation permet de dresser un bilan détaillé de son activité.

Le BIJ a ainsi accueilli 6358 personnes en 2012 et 7452 personnes en 2013 soit une progression de +8% (annexe 1).

La typologie du public recensé se compose d'étudiants, de lycéens, de collégiens, de parents, de demandeurs d'emploi, de partenaires et autre public.

3) LES EVOLUTIONS ET LES PERSPECTIVES

Elles s'inscrivent dans la poursuite et le renforcement des partenariats locaux en lien avec les objectifs fixés notamment autour de l'orientation et de l'insertion professionnelle et doivent permettre la mise en relation avec les acteurs comme : l'Éducation nationale, la Mission locale, les entreprises afin de favoriser les stages d'observation et les contrats de professionnalisation / l'apprentissage/ la formation par alternance.

Le partenariat se décline également dans la démarche initiée par le personnel infirmier des collèges et lycées autour de la santé « addiction (drogues, alcool), le mal être, la violence, la nutrition » pour permettre aux jeunes d'identifier les structures de santé et mieux s'y diriger en cas de questionnement ou de prises de risque. Ces ateliers sont organisés en lien permanents avec les professionnels de la santé et la direction de la Santé Publique.

L'ensemble de ces démarches et de ces actions sera accompagné d'une communication auprès de nos partenaires et des différents publics.

Considérant :

- l'évolution des missions des différents signataires,
- que ce label est subordonné à la conclusion d'une convention de partenariat pour 3 ans, signée à l'échelon local, entre la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) et la structure support du BIJ,
- que cette structure doit respecter le cahier des charges d'un Bureau Information Jeunesse et assure ses missions conformément aux règles déontologiques de la charte de l'information Jeunesse,

il apparaît nécessaire de procéder à la réactualisation du label Information Jeunesse.

La signature de cette convention ne générera pas de coûts supplémentaires aux coûts de fonctionnement déjà supportés par la Ville, en terme de ressources humaines et de logistique.

A cet effet, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en annexe :

- La convention de labélisation du BIJ
- La charte Information Jeunesse
- Le cahier des charges concernant le fonctionnement d'un BIJ
- Des indications statistiques sur l'activité du BIJ

Je vous demande, en conséquence, mes chers Collègues, de bien vouloir :

-**ADOPTER** le renouvellement de la convention de labélisation du BIJ,

-**AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs à signer la convention ci-jointe.

DL.2014-341 - BUREAU INFORMATION JEUNESSE : ACTUALISATION CONVENTION
AVEC LE RESEAU NATIONAL INFORMATION JEUNESSE-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



Convention relative au fonctionnement du Bureau Information Jeunesse (BIJ) d'AIX-EN-PROVENCE

En date du _ 1er _ / _ Octobre /2014

Expiration le _ 30 _ / _ septembre _ /2017

Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

Vu la charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001,

Vu l'instruction Jeunesse et Sports n° 01-188JS du 18 OCTOBRE 2001 relatif à l'information jeunesse, la présente convention a pour objet de définir les engagements des signataires afin de développer l'information des jeunes.

Elle est conclue entre :

LA STRUCTURE PORTEUSE :

Ville d'Aix-en-Provence

Représentée par :

Le Maire d'Aix-en-Provence ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse

Bureau Information Jeunesse, situé à :

37 Boulevard Aristide Briand

13100 Aix en Provence

LE CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE PROVENCE - ALPES :

Représenté par son président en exercice

L'ETAT

Représenté par le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

TITRE 1 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE SUPPORT DU BUREAU INFORMATION JEUNESSE (BIJ)

Article 1 : respect des critères de labellisation

La structure support signataire de la présente convention s'engage à respecter les conditions suivantes :

Le BIJ accueille et informe le public conformément aux dispositions de la charte de l'information jeunesse et du cahier des charges annexés à la présente convention.

La structure assure la continuité de la mission d'accueil du public, notamment en cas d'absence de l'informateur jeunesse (formation, relations extérieures, congés...)

Article 2 : vie locale, animation

La structure s'engage à faire connaître l'activité du BIJ dans sa sphère d'influence, auprès de son public et des relais institutionnels.

L'information jeunesse est un concept dynamique : le BIJ réalise des actions d'animation (atelier, séances collectives d'information, rencontres autour d'expositions, de vidéo, etc.) sur l'ensemble des secteurs documentaires.

Article 3 : la participation au réseau régional information jeunesse

Le BIJ s'engage à mener toutes les actions destinées à se faire connaître auprès du public jeune.

Le BIJ s'engage à faire connaître le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ). Il mettra en évidence le pictogramme Information Jeunesse et son appartenance au réseau dans tous ses supports de communication.

Le BIJ s'engage à transmettre au CRIJ toutes les informations locales afin que l'ensemble du réseau en bénéficie.

Les animateurs du BIJ participent aux réunions locales, départementales ou régionales du réseau.

Le BIJ participe aux actions locales, départementales régionales ou nationales coordonnées par le CRIJ.

Le BIJ tient des statistiques de fréquentation mensuelle dont il rend compte dans son rapport annuel d'activité.

Article 4 : modifications :

La structure s'engage à signaler, au préalable et par courrier à la Direction Départementale concernée et au CRIJ, toute modification relative à l'implantation du BIJ et son fonctionnement (changements dans les membres de l'équipe, dans les horaires, etc.)

TITRE 2 : ENGAGEMENT DU CENTRE RÉGIONAL INFORMATION JEUNESSE (CRIJ) DE PROVENCE -ALPES

Article 5 : documentation et information

Le CRIJ s'engage à fournir toute la documentation dont il dispose, dans les délais prévus. Lors de la création du BIJ, il fournit en particulier la documentation nationale que le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) lui transmet à cet effet ainsi que sa propre documentation régionale. Il autorise le BIJ à utiliser sa documentation à condition qu'il en cite la source. Il mettra à la disposition du BIJ tous ses moyens d'information (expositions, montages diapos, etc.)

Article 6 : animation du réseau

Le CRIJ s'engage à organiser régulièrement, en relation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, des réunions d'information et de concertation au niveau départemental et régional à l'intention du BIJ. Il apporte au BIJ une aide technique et de conseil qui lui permette de remplir au mieux sa mission et de se développer.

Article 7 : formations

Le CRIJ s'engage à assurer les formations nécessaires au personnel du BIJ :

Formation en matière documentaire,

Formation à l'accueil des jeunes et à l'information,

Formation à l'animation d'un BIJ

Formation professionnelle et qualifiantes

En liaison avec la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Article 8 : promotion du réseau

Le CRIJ s'engage à mettre à la disposition du BIJ tous les moyens de promotion du réseau (affiches, dépliants...) dont il dispose.

Il fera connaître l'existence du BIJ et en indiquera les jours et heures d'ouvertures à toutes personnes intéressées.

TITRE 3 : ENGAGEMENT DU MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Article 9 : instruction du dossier

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale instruit le dossier de création du BIJ en vue de l'attribution du label information jeunesse, après expertise de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et en relation avec le CRIJ.

Article 10 : soutien et information

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale s'engage à fournir au BIJ toutes les informations relatives aux programmes ministériels et interministériels en faveur des jeunes. Elle s'engage à lui assurer l'aide technique et le conseil dont il pourrait avoir besoin.

TITRE 4 : APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 11 : suivi, évaluation

Le suivi de l'application de la présente convention sera assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en coordination avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale.

Les parties signataires s'engagent à procéder conjointement à l'évaluation triennale de l'activité du BIJ.

Article 12 : durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de **trois ans** à compter du

1er / 10 / 2014

et pourra être reconduite après évaluation de son exécution.

Article 13 : dénonciation de la convention

En cas de non-respect par la structure des différentes clauses, il appartiendra à la Direction départementale de la cohésion sociale et au CRIJ de dénoncer cette convention. Le label information jeunesse sera alors automatiquement retiré à la structure support après un préavis de trois mois.

La convention pourra être dénoncée dans les mêmes conditions par la structure support ou la collectivité territoriale signataire.

Article 14 : annexes

Les signataires conviennent de considérer les annexes comme partie intégrante de la convention.

Fait en autant d'exemplaires que de signataires.

Date :

Signatures :

Le Préfet de Région

représenté par le
Directeur Régional de la Jeunesse des
Sports et de la Cohésion Sociale

Le Préfet du Département

Représenté par le Directeur
Départemental de la Cohésion
Sociale (et de la protection des
populations)

La Structure porteuse du Bureau
Information Jeunesse :

**Le Maire d'Aix-en-Provence ou l'Adjoint
délégué à la Jeunesse**

**Le Centre Régional
Information Jeunesse**

Provence-Alpes
représenté par :

La charte de l'Information Jeunesse

20 mars 2001



Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information Jeunesse rappelle les fondements de ce droit.

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales.

Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie,
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité,
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...,
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée,
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne,
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'autodocumentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune,
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune,
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local.

Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Ile-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux.

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile-de-France.

Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées

Cahier des charges d'un Bureau Information Jeunesse (BIJ)

Mission et qualité des services rendus

Le BIJ assure l'accueil et l'information du public conformément aux dispositions de la charte de l'Information Jeunesse.

Le BIJ adhère à la démarche « Qualité des services de l'information jeunesse », initiée par le ministère chargé de la jeunesse et décrite dans le référentiel des bonnes pratiques –BP X 50-745- publié par l'AFNOR en novembre 2006.

Le BIJ peut contribuer à l'animation et au développement d'un réseau local information jeunesse ainsi qu'à l'élaboration d'une documentation locale, en liaison avec le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS).

Implantation

Elle s'inscrit dans le cadre d'un projet local d'information des jeunes. Ce projet est fondé sur une étude diagnostic présentant les constats préalables liés à l'environnement, aux publics, et justifiant la nécessité de créer une structure information jeunesse sur le territoire concerné clairement identifié. Le projet local prend en compte la complémentarité entre les structures d'accueil et d'information existantes.

Le BIJ est situé dans une zone de proximité des lieux d'activité et de vie des jeunes, et/ou facilement accessible par les transports publics. Il dispose d'un espace exclusivement dédié à l'information jeunesse et identifié à l'intérieur et à l'extérieur par le pictogramme de l'information jeunesse.

Locaux

Leur surface est d'au moins **30 m²**.

Ils sont constitués au minimum :

- D'un espace spécifique d'information, de permanences et de conseils,
- D'un espace permettant la confidentialité des entretiens.

Ils disposent d'un accès direct et facile (de préférence rez-de-chaussée avec vitrine).

Ils sont conformes aux exigences de sécurité et d'accessibilité liées à l'accueil de tous les publics.

Equipement

L'utilisateur doit pouvoir accéder au matériel suivant :

- des présentoirs, rayonnages et rangements, des tables et des chaises,
- un espace d'affichage,
- une signalisation claire des services et des outils disponibles,
- au moins deux ordinateurs, avec connexion Internet,
- des services d'impression et de duplication de documents.

Ouverture au public

Elle est au minimum de **30 heures par semaine**, avec ouverture le mercredi et/ou le samedi et sur des plages horaires adaptées aux modes de vie des jeunes. Les temps de fermeture annuelle doivent être limités.

Fonds documentaire

Il est accessible librement et gratuitement.

Minimum obligatoire :

- les fiches nationales « Actuel CIDJ » et régionales « Actuel CRIJ »,
- des documents thématiques : initiative, Europe, jobs d'été, etc,
- la documentation locale : Mairie, associations, annuaires locaux, office du tourisme, etc.
- un quotidien régional

Conseillé :

- tous documents tels que annuaires, catalogues, documents spécifiques répondants aux besoins des jeunes.

L'information régulièrement actualisée est disponible sous forme papier et sous forme numérique.

Site Internet

Le BIJ dispose d'un site ou de pages Internet le présentant sur le site de la structure support.

Personnels

Les personnels ont les compétences nécessaires pour assurer l'accueil, l'écoute, l'information et le conseil, l'utilisation des TIC, la gestion d'un fonds documentaire, l'élaboration de la documentation locale, la gestion et l'évaluation des actions.

Le BIJ emploie au minimum 2 ETP.

L'informateur jeunesse est titulaire d'une qualification de niveau IV minimum. Il a une expérience auprès des jeunes ou une expérience d'information et d'accueil du public.

La personne responsable permanente du BIJ est titulaire d'une qualification de niveau III minimum. Elle est compétente en matière de gestion administrative et financière.

Les personnels suivent obligatoirement, dans les meilleurs délais, la formation initiale mise en place par le CRIJ à cet effet en liaison avec la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS). Ils suivent également, au minimum tous les 2 ans, une session de formation dans le cadre du plan de formation professionnelle continu mis en place par le CRIJ en liaison avec la DRDJS.

Ils participent aux travaux et aux réunions du réseau information jeunesse régional.

Relations avec les usagers

Le BIJ participe au dispositif de mesure de la satisfaction des usagers mis en place par le CRIJ en concertation avec le réseau régional.

Moyens financiers

Un budget d'investissement et de fonctionnement propre au BIJ est identifié au sein de la structure support. Il fait apparaître :

- salaires et charges,
- fournitures de bureau,
- documentation,
- travaux, fournitures, services extérieurs,
- communication,
- équipement.

Bilan et projets annuels

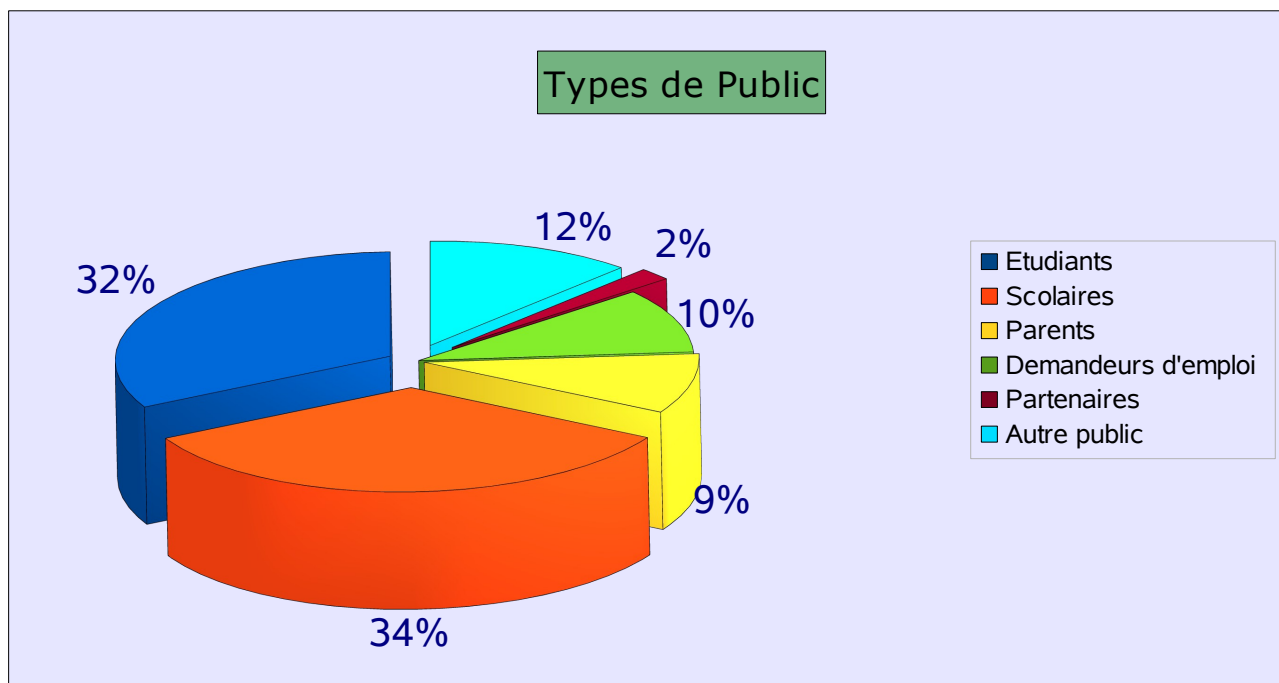
En fin d'année, le BIJ doit envoyer à la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et au CRIJ un bilan annuel d'activité et de fréquentation, un projet d'activité pour l'année à venir, accompagné d'un budget prévisionnel. Il envoie un double à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Label Information Jeunesse

Il est attribué à la structure par conventionnement avec le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, pour trois ans renouvelables.

Il permet à la structure de bénéficier des services du CRIJ, de la DRDJS et de la DDJS, en matière d'animation, de formation et de ressources techniques.

Année 2012 : 6358 usagers



Année 2013 : 7452 usagers

